



# Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

Des actions pour la biodiversité, réalisées par les agriculteurs et les chasseurs, financées par le programme ÉCOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



## Jachère mellifère en bords de chemin et/ou en rupture d'assolement

Intérêt Petit gibier / Biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère / Polliniseurs



Intérêt Auxiliaires / Hiver



Éligibilité SIE\* 1ml = 9m² SIE

Valorisation HVE\*

Référence réglementaire	Notice SIE / PAC
Localisation	Bordure de parcelles PAC 5 ml minimum
Date d'implantation	Pour être éligible aux SIE le couvert devra être mis en place avant le 1 <sup>er</sup> mars Avant le 15 octobre (semis d'automne)
Date de destruction	À partir du 15 octobre en dernière année
Espèces autorisées	Liste PAC
Intrants autorisés	Intrants autorisés pour le couvert Sauf phytos en ZNT
Utilisation du couvert	Valorisation interdite sauf fauche et pâture / chasse interdite en ZNT
Code déclaration PAC	BOR ou BTA et préciser « jachère mellifère »

### Couvert Pollifauniflor

Mélange adapté au contexte de multiplication de semences

Plaquette d'information disponible à la fdc28, la chambre d'agriculture ou l'association Hommes et Territoires

Couvert composé du mélange d'au moins 5 des espèces autorisées dans la liste PAC

Toutefois pour être éligibles, les ray-gras, brome et pâturins devront être systématiquement en mélange avec d'autres plantes autorisées.

\* selon réglementation en vigueur

VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez le technicien de votre secteur ou la fédération au 02 37 24 04 80 ou par mail à [armelle.paris@fdc28.fr](mailto:armelle.paris@fdc28.fr)

Cahier des charges au verso .../...



# Je sème pour la **biodiversité**

## CAHIER DES CHARGES



### **Jachère mellifère en bords de chemin et/ou en rupture d'assolement**

#### **LES BÉNÉFICIAIRES :**

**les territoires adhérents à la FDC28 à jour de l'ensemble de leurs cotisations.**

#### **LES ENGAGEMENTS :**

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert (mini 5 espèces autorisées dans le cadre des SIE) avant le 1<sup>er</sup> mars (semis de printemps pour un bord de champs déclaré SIE en année N) ou avant le 15 octobre (semis d'automne pour un bord de champs déclaré SIE en année N+1). Largeur mini 5m, largeur maxi 24 m.
- Maintien du couvert pendant 3 ans. Fauche autorisée du 15 janvier au 15 mars.
- En dernière année, destruction du couvert autorisée à partir du 15 janvier.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.

#### **LES COUVERTS AUTORISÉS :**

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Couvert mellifère en bords de chemin et/ou en rupture d'assolement ».

Seules les parcelles de plus de 10 ha cultivées sont éligibles aux bandes de rupture d'assolement.  
Chaque unité sera subventionnée sur une surface maximale de 1,5 ha.

#### **LOCALISATION DES COUVERTS :**

Ces bandes devront se trouver, exclusivement, en bords de chemin et/ou créer une rupture d'assolement (au sein d'une même parcelle cultivée (hors jachères, cultures à gibier et aménagement spécifique) ou de deux parcelles cultivées (hors jachères, cultures à gibier et aménagement spécifique) d'une même exploitation).

Les bandes de roulement sont exclues et aucun passage d'engins agricoles n'est autorisé.

#### **AIDE À L'IMPLANTATION :**

Si la parcelle est implantée sur un territoire adhérent à la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 300€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC28.

**L'aide accordée pour l'implantation d'un couvert mellifère en bords de chemin ne peut pas se cumuler avec un contrat jachère mellifère sur la parcelle attenante.**

#### **LES PIÈCES À FOURNIR :**

- **Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000<sup>e</sup> et un plan détaillé des contours du couvert**  
(disponibles sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) ou un plan PAC).
- **Le contrat dument rempli, daté et signé.**